

Enfin, je vous rappelle que le projet de modification comprenant l'exposé des motifs et l'ensemble des pièces modifiées, ainsi que les avis des personnes publiques associées, doivent être joints au dossier qui sera mis à disposition du public.

J'attire, par ailleurs, votre attention sur la nécessité de publier sur le Géoportail de l'urbanisme l'intégralité de votre PLU approuvé, ainsi que cette modification simplifiée une fois celle-ci approuvée par le conseil municipal. C'est une des conditions requises pour rendre cette dernière exécutoire.

Pour la Préfète,
La secrétaire générale,
Isabelle ARRIGHI

-leau- préfet de l'Ardèche

Copie à : DTNA / SUT-Chrono



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mauves (07)

Avis n° 2024-ARA-AC-3465

Avis conforme délibéré le 22 juillet 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 22 juillet 2024 sous la coordination de Véronique Wormser, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Véronique Wormser attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3465, présentée le 23 mai 2024 par la commune de Mauves (07), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune de Mauves d'une superficie de 710 ha, située dans le département de l'Ardèche en rive droite du Rhône, compte 1 188 habitants en 2021 (source Insee) ; qu'elle dispose d'un plan local de l'urbanisme (PLU) approuvé le 23 novembre 2013, qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération Arche Agglo et est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016 qui l'identifie comme un des onze villages et parties de communes concernées de l'espace périurbain des principales agglomérations urbaines¹ dans son armature territoriale ;

1 L'organisation territoriale portée par le SCoT prend appui sur le triangle métropolitain formé par le réseau de trois principales agglomérations urbaines du Grand Rovaltain : le pôle urbain de Valence/Guilherand-Granges-St-Péray, celui de Tain-l'Hermitage/Tourmon-sur-Rhône et celui de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage – source : documents d'orientation et d'objectifs (DOO) du Scot Grand Rovaltain.

Considérant que le projet de modification n°1 a pour objet d'apporter des adaptations au règlement écrit concernant :

- en zone UA, la hauteur des constructions (UA 10) (correction d'une erreur matérielle, sans modification de la hauteur maximale autorisée), leur aspect extérieur (UA 11) (souplesse sur les pentes et restriction sur les couleurs des toits), et le stationnement des véhicules (UA 12) (précision en cas de subdivision) ;
- en zone UC, l'accès et la voirie (UC 3) (ajustements ou précisions sur les largeurs des voies et le regroupement des accès), l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (UC 6) (précisions sur le recul), l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (UC 7), l'aspect extérieur des constructions (UC 11) (souplesse sur les pentes et restriction sur les couleurs des toits), les espaces libres et plantations (UC 13) (triplément de la densité de plantation d'arbres de haute tige dans les aires de stationnements et prise en compte des stationnements en matériaux drainants dans les surfaces des espaces communs partagés et plantés) ;
- en zone AU, les accès et la voirie (AU 3) (ajustements ou précisions sur les largeurs des voies et le regroupement des accès), l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (AU 6), l'aspect extérieur des constructions (AU 11) (souplesse sur les pentes et restriction sur les couleurs des toits), les espaces libres et plantations (UC 13) (prise en compte des stationnements en matériaux drainants dans les surfaces des espaces communs partagés et plantés) ;

Considérant que le territoire communal est concerné par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) par débordement du fleuve Rhône et de ses affluents (Aurets, de Chalaix et de Greyzard) et qu'il comprend :

- un site Natura 2000 : zones spéciale de conservation (ZSC) « Affluents rive droite du Rhône » identifié comme réservoir de biodiversité dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- cinq zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znief) dont trois Znief de type 1 « Vallon des Aurets », « Vallon de Serre Long, des Clautres et de Chalaix » et « Vallon de Rioudard » et deux Znief de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Tournon à Valence » et « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » ;
- des zones humides sur sa partie orientale, à proximité du Rhône ;

Considérant qu'aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation et que l'ensemble de ces évolutions ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mauves (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mauves (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, sa présidente

Véronique
WORMSER
veronique.wormser

Signature numérique de Véronique
WORMSER veronique.wormser
Date : 2024.07.22 17:51:01 +02'00'

Véronique Wormser



13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 007-210701520-20251208-632025-DE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vauzelin@inao.gouv.fr

V/Réf : 010.2024 PM/JB
Affaire suivie par :

N/Réf : GV/LB 2024-020 L.

Monsieur le Maire
Mairie
7 place de la Mairie
BP n°1
07300 MAUVES

Valence, le 07 mai 2024

**Objet : PLU_modification simplifiée
Commune de Mauves**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 avril 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Mauves.

La commune de Mauves est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) / Appellations d'Origine Protégée (AOP), "Côtes du Rhône", "Saint-Joseph", "Picodon". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Saucisson de l'Ardèche", "Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche", "Pintade de l'Ardèche", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Ardèche", "Collines Rhodaniennes", ainsi que des Indications Géographiques (IG) "Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône ou Fine des Côtes-du-Rhône", "Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Les zones de production des AOP viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique. Les plans matérialisant cette délimitation sont consultables sur le portail des plans de l'INAO

<https://www.ineo.gouv.fr/portail-plans-delimitation> et pour la plupart disponibles sous format vectorisé.

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>

On recense sur la commune pour la filière viticole 57,5876 ha de vignes plantés (revendiqués à 88% en AOP Saint-Joseph par 29 exploitants, tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune)
Quant à l'agriculture biologique, 10 exploitations sont concernées pour une surface de 59,1945 ha.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification simplifiée du PLU (rectifications mineures de points de règlement écrit pour les zones UA, UC et AU), dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO, et par délégation,
La Déléguée Territoriale, Valérie KELLER

Copie : DDT Ardèche - service urbanisme-2 place Simone Veil-BP 613-07006 PRIVAS Cedex

INAO - Délégation territoriale Sud-est- Valence
Z.I. des Auréats 17 rue Jacquard 26000 VALENCE
04 75 41 06 37



SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Établissement public territorial
fondé en 2010

30 MAI 2024

Monsieur le Maire
Mairie
7 Place de la Mairie
07300 MAUVES

Rovaltain, le 21 mai 2024

Nos réf : LB/JF-NC - 124

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mauves

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait part du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune et nous vous en remercions.

Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de la commission réunie le 07 mai 2024, notre bureau syndical a examiné le 17 mai dernier votre projet de modification de PLU.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable assorti d'une réserve, comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier de modification approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD
Président

P.J. : Copie de la délibération DBS n°24-08

DEPARTEMENT de la DROME
SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

DBS n°24-08

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 17 mai 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Philippe HOURDOU, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 07 mai 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mauves

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical délégant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Mauves transmis le 15 avril 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 07 mai 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,
après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mauves assorti d'une réserve :

La recherche d'une infiltration naturelle des eaux pluviales au sol dans les projets d'aménagement ne doit pas se faire au détriment des espaces végétalisés communs des opérations d'ensemble, qui doivent être au minimum de 15% de la surface totale dans les opérations significatives d'habitat, que ce soit sur les unités foncières privées ou publiques, comme cela figure au 7.1.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président



TOURNON-SUR-RHÔNE, le 16 mai 2024

MAIRIE DE MAUVES
M. MAISONNAT Pierre
Adjoint au Maire
7 place de la Mairie
BP n°1
07300 Mauves

Envoi par courrier électronique à : mairie@ville-mauves.com

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par : David LOPES

N/réf. : FS/AA/DP/DL – 48/2024

Objet : Modification du règlement du PLU n°1

Monsieur l'adjoint,

J'ai bien pris connaissance de votre consultation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Mauves.

J'émetts un avis favorable à ce projet de modification avec une recommandation. Le règlement est modifié notamment concernant les paragraphes liés aux voiries en impasse.

Je vous propose d'annexer au PLU les prescriptions du SDIS de l'Ardèche en matière d'aires de retournement qui figurent en pages 80 à 82 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Sont ainsi détaillées dans ces documents les caractéristiques d'une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.

Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Le Président ARCHE Agglo,
Frédéric SAUSSET





Pierre DAISONNAT

Mauves, le 17 avril 2024
À

Mairie de Mauves
Monsieur le Maire
7 place de la Mairie
07300 MAUVES

Unité Aménagement Planification Urbanisme

Dossier suivi par : Marc Dugué

N/Réf : FS/YE/GB/LR/MD

Objet : Projet de modification n°1 du PLU de Mauves

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 avril dernier, vous nous avez transmis, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Après examen par les services, ce projet de modification appelle les remarques suivantes de notre part :

- La largeur de voirie imposée en zone U et surtout AU 8m ou 6.50m paraît surdimensionnée, et consommatrice de foncier, pour des secteurs urbanisables qui représentent les opportunités de développement de l'habitat dans le village.
- La création d'une trame d'espaces verts au sein du village est un élément important de votre PLU. A ce titre, la prise en compte des espaces de stationnement comme espace vert ne nous semble pas poursuivre le même objectif. La création d'espaces verts conséquents au sein des opérations est nécessaire. Ces espaces peuvent notamment servir à la gestion des eaux pluviales.

Mes équipes restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre le dossier de modification une fois celui-ci approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Conseiller délégué à l'Urbanisme,

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE





MAIRIE DE PLATS

07300 PLATS

Tel : 04 75 07 60 41

Courriel : mairie@plats.fr

Site internet : www.plats.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210701520-20251208-632025-DE

Le Maire

à

**M. Pierre MAISONNAT, Adjoint au Maire,
Mairie de Mauves**

7 place de la Mairie
07300 MAUVES

Le 18 avril 2024

N/Réf : CB/RR/2024/04/015

Objet : Avis sur modification du PLU

Monsieur,

Vous nous avez sollicité le neuf avril dernier, dans le cadre d'un lancement de procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Mauves portant sur quelques rectifications mineures du règlement des zones UA – UC – AU afin de nous demander notre avis.

En ma qualité de personne publique associée, je vous fais part d'un avis favorable à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le Maire,

Régis Reynaud



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



MAIRIE DE GLUN
Chemin de la Plaine
07300 GLUN
☎ 04.75.08.12.66
✉ mairie@glun.fr

Le Maire de Glun

à

Monsieur Pierre MAISONNAT
Adjoint au Maire de Mauves
7 Place de la Mairie
07300 MAUVES.

Glun, le 26 avril 2024.

V/Réf : 010.2024 PM/JB
N/Réf : 2024_007 JL/AB
Objet : Avis modification PLU Mauves.

Monsieur Maisonnat,

La procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de Mauves a été présentée lors de la séance du Conseil Municipal de Glun, le 22 avril 2024.

Votre dossier n'appelle aucune observation de sa part. La commune de Glun émet un avis favorable à votre projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

A. Micallef

Monsieur Jacques LUYTON
Maire de GLUN.





29 AVR. 2024

Monsieur Le Maire
Mairie
7 place de la mairie
07300 MAUVES

Lyon, le 18 avril 2024

Objet :
modification n°1 Du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Hélène Jean-Paul

Vous avez transmis, pour avis, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche et je vous en remercie.

Après examen du dossier, nous n'avons pas de remarque de fond à formuler. Pour ces raisons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet sur cette procédure un avis favorable sans aucune réserve.

Sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers et de l'Artisanat.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération,

La Présidente

Fabienne Munoz
Fabienne MUNOZ

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHÔNE ALPES

GUILHERAND-GRANGES
70 allée des Ondines
BP 356
07503 Guilherand-Granges

AUBENAS
Le 18 A - 18 rue Auguste Bouchet
07200 Aubenas

04 75 07 54 00 · contact.ardeche@cma-auvergnerhonealpes.fr · cma-ardeche.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté égalité fraternité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210701520-20251208-632025-DE

De: BLANC Julie <JU.BLANC@cnr.tm.fr>
Envoyé: mercredi 17 avril 2024 11:42
À: mairie@ville-mauves.com
Objet: 552 - MODIFICATION REGLEMENT PLU N°1 - Commune de Mauves - Remarques CNR

A l'attention de Monsieur MAISSONAT - Adjoint au Maire,

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de la modification n°1 du règlement du PLU de la commune de Mauves.
Nous vous remercions pour l'envoi des documents.

Le projet de modification n'appelle pas de remarques de la part de CNR.

Vous souhaitant une excellente journée,

Bien cordialement.

Julie BLANC
Cadre Domanial
Direction des Territoires
Equipe Domaniale Rhône-Médian
04 74 78 47 21 - 04 75 82 04 00
91 Route de La Roche de Glun – 26500 BOURG-LES-VALENCE
ZA de Vérenay, 950 rue du Stade (BP 77) – 69420 AMPUIS
JU.BLANC@cnr.tm.fr



Suivez-nous



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210701520-20251208-632025-DE